

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
des 18, 19 & 20 décembre 2017****AMENDEMENT**

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Transports et mobilités**Fonctionnement**

Chapitre 938 - Transports

81 - Transports en commun de voyageurs

810 - Services communs

Actions spécifiques en matière de tarification

Aide aux transports des personnes les plus modestes

Au programme « Actions spécifiques en matière de tarification », l'action « Aide aux transports des personnes les plus modestes » est abondée de 6,3 M€ supplémentaires en AE et de 6,3 M€ supplémentaires en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposés des motifs**MIEUX FINANCER LA TARIFICATION SOCIALE DANS LES TRANSPORTS REGIONAUX**

L'exécutif régional entend cette année réduire sa contribution à l'aide aux transports des personnes les plus modestes de 6,3 millions d'euros.

Cette baisse de l'engagement régional est une décision jamais vue depuis la création de ce dispositif de justice sociale, il y a plus de dix ans.

L'argument évoqué dans le rapport, sur la non utilisation du pass Navigo par une partie des bénéficiaires, repose sur les conclusions d'une « étude » dont les motivations sont davantage politiques que techniques. Cet argument est d'autant moins valable que d'autres lignes sont maintenues malgré un manque d'exécution.

Cette mesure de solidarité et de justice sociale, qui avait été obtenue par la mobilisation des associations et des usagers, avec le soutien notamment des élu-e-s Front de Gauche constitue un acquis majeur en matière de droit à la mobilité pour toutes et tous.

Une baisse de moyens sur ce dispositif ne peut se justifier par un argument de rigueur budgétaire et relève bien d'un choix politique.

Au demeurant, ce choix ne pourra que se traduire par moins de justice sociale dans les politiques régionales, et s'avérer par là préjudiciable à la cohésion sociale dans notre région.

Ces considérations doivent être entendues par l'exécutif régional, qui doit maintenir le niveau de financement de cette mesure relevant de la solidarité la plus élémentaire. Tel est l'objectif de cet amendement.

Céline MALAISÉ



**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
des 18, 19 & 20 décembre 2017**

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Transports et mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 - Transports

81 - Transports en commun de voyageurs

810 - Services communs

Actions spécifiques en matière de tarification

Dans le programme « Actions spécifiques en matière de tarification », une nouvelle action « Tarification sociale pour les personnes handicapées » est créée, et dotée de 5M€ en AE et de 5M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposés des motifs

**ETENDRE ET SIMPLIFIER LA TARIFICATION SOCIALE DES TRANSPORTS POUR TOUTES LES
PERSONNES HANDICAPEES EN ILE-DE-FRANCE**

Il y a maintenant plus de dix ans, la Région Ile-de-France mettait en place, dans le prolongement de la loi SRU, un ensemble de mesures de tarification sociale des transports.

Aujourd'hui cependant, en raison d'un contexte social particulièrement difficile, la demande reste forte, et des progrès doivent encore être réalisés en matière de justice sociale.

Concernant les personnes handicapées, des mesures de gratuité ou de réductions tarifaires existent déjà, mais ne sont pas unifiées territorialement, ni mises en cohérence avec les abonnements Navigo. A l'évidence un travail doit être mené pour élargir à tous ces usagers l'accès aux transports en commun franciliens.

Un vœu déposé les élus Front de gauche au Conseil d'IDF Mobilités a été adopté à l'unanimité, il convient donc de le traduire en actes.

La Région Ile-de-France pourrait mettre à l'étude dès à présent, avec les départements et Ile-de-France Mobilités, une tarification sociale des transports pour toutes les personnes handicapées, dans toute l'Ile-de-France.

Cet amendement a ainsi pour objectif d'initier une telle démarche.



Céline MALAISÉ

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
des 18, 19 & 20 décembre 2017****AMENDEMENT**

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Transports et mobilités**Fonctionnement**

Chapitre 938 - Transports

81 - Transports en commun de voyageurs

810 - Services communs

Actions spécifiques en matière de tarification

Dans le programme « Actions spécifiques en matière de tarification », une nouvelle action « Tarification sociale pour les retraités » est créée, et dotée de 5M€ en AE et de 5M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposés des motifs**ETENDRE LA TARIFICATION SOCIALE DES TRANSPORTS A TOUS LES RETRAITE.E.S FRANCILIENS**

Il y a maintenant plus de dix ans, la Région Ile-de-France mettait en place, dans le prolongement de la loi SRU, un ensemble de mesures de tarification sociale des transports, destinées aux populations les plus modestes.

Par la mobilisation des associations de chômeurs, de précaires et d'usagers, et avec l'appui des élu-e-s Front de Gauche, l'ambition sociale de ces mesures s'est vue renforcée, et s'est traduite par la mise en œuvre de la réduction de 75% sur les cartes oranges - puis les pass Navigo - pour les titulaires de la CMU, de l'AME, de l'ASS et de l'API dès 2006, et de la gratuité pour les titulaires du RMI en 2007, puis ceux du RSA.

En 2010, à nouveau sur une demande des associations et des élu-e-s Front de Gauche, cette tarification sociale a été élargie en direction des jeunes en insertion.

Aujourd'hui cependant, en raison d'un contexte social particulièrement difficile, la demande reste forte, et des progrès doivent encore être réalisés en matière de justice sociale.

De très nombreux retraités, en raison du faible montant de leurs pensions, peinent à financer leur pass Navigo, et se voient privés du droit à la mobilité et de l'accès aux transports dont toutes et tous les Francilien-ne-s doivent pouvoir bénéficier sans distinction.

Les associations et syndicats de retraités portent cette revendication depuis maintenant plusieurs années. Ils doivent à présent être entendus.

En Ile-de-France, des collectivités comme le Département du Val-de-Marne ont su être attentives à ces besoins, et proposent d'ores et déjà une réduction de 50% sur les titres de transport des retraités. A l'occasion de la signature d'une convention avec le département, Valérie Péresse a déclaré : « le forfait Améthyste a un rôle social essentiel pour les Franciliens les plus fragiles et leur donne accès à la mobilité sur tout le réseau. Avec le Val-de-Marne, nous élargissons les conditions d'attribution à un plus grand nombre de Val-de-Marnais. »

La Région Ile-de-France doit aller plus loin et appliquer cette tarification sociale des transports à tous les retraités de toute l'Ile-de-France, en lien avec les départements. Pour cela elle doit, avec Ile-de-France Mobilités, initier des études.

Cet amendement a pour objectif d'engager une telle démarche.



Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français,
et République & Socialisme

AMENDEMENT

N° 000251

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
des 18, 19 & 20 décembre 2017**

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Transports et mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 - Transports

81 - Transports en commun de voyageurs

810 - Services communs

Actions spécifiques en matière de tarification

Aide aux transports des personnes les plus modestes

Au programme « Actions spécifiques en matière de tarification », l'action « Aide aux transports des personnes les plus modestes » est abondée de 11M€ supplémentaires en AE et de 11M€ supplémentaires en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposés des motifs

RETABLIR L'AIDE AUX TRANSPORTS POUR LES BENEFICIAIRES DE L'AME

En 2016, la tarification sociale dans les transports destinée aux bénéficiaires de l'AME a été honteusement supprimée par décision de l'exécutif régional.

Aujourd'hui, ce sont près de 110 000 anciens bénéficiaires de cette tarification sociale, dont les revenus n'excèdent pas 720€ par mois, qui se voient privés de leur droit élémentaire à la mobilité.

Un an après cette décision, l'injustice demeure. La tarification solidaire est en principe accordée sous conditions de ressources, et non de statut. Imposer des critères de nationalité et de statut, alors que la loi pose seulement un critère de ressources, revient à introduire une discrimination.

Cette mesure de solidarité et de justice sociale a été obtenue par la mobilisation des associations et des usagers, avec le soutien notamment des élu-e-s Front de Gauche. Toutes et tous restent déterminés à la défendre.

De nombreuses associations et syndicats considèrent aujourd'hui que la suppression de cette tarification contrevient au principe de justice. Ces revendications doivent être entendues par l'exécutif régional, qui doit rétablir cette mesure relevant de la solidarité la plus élémentaire. Tel est l'objectif de cet amendement.

Céline MALAISE